



## COMMUNE DE DOURGNE

### Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 3 avril 2026

Convoqué le 30 mars 2026, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le vendredi 3 avril 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Laurent GRANGIS, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.  
Mmes COUGNAUD Dominique, MONTAGNE Magali, TEMMAR-GERARD Sarah, MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

**Excusées :** Mmes MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), TERRAL Patricia (Procuration à Mme COUGNAUD Dominique)

**Secrétaires de séance :** Mmes ALBERT Marion et COUGNAUD Dominique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

-----  
Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### Délibération N° 20260403DL11 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Dourgne compte 1335 habitants

*Mme Dominique COUGNAUD indique qu'au vu du tableau annexé, le montant mensuel brut des indemnités du maire et des adjoints s'élèvera à 5 804.88 €, soit 69 658.56 € sur une année. Elle ajoute qu'au 31/12/2025, le montant annuel brut des indemnités du maire et des adjoints étaient de 43 826.31 €, ce qui représente un delta annuel de dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement de plus de 27 000 € et de plus de 30 000 € quand il sera chargé. Elle précise que cela correspond quasiment au remboursement du crédit de 400 000 € contracté pour le projet de la médiathèque qui est de 35 000 € par an. Elle termine en disant que sur le mandat 2026-2032 la dépense supplémentaire des indemnités des élus représentera plus de 180 000 €.*

*Mme Chantal BAUDUIN indique que les précédents élus ne se versaient pas des indemnités inférieures pour des raisons fiscales (impôts).*

*M. le Maire précise que pour sa part, en tant que salarié, ses absences sont défalquées de son salaire (perte de salaire), qu'il doit cotiser à une complémentaire retraite et prendre une assurance spécifique en tant que Maire, raisons pour lesquelles il choisit de conserver l'indemnité maximale à laquelle il a droit.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix contre

- FIXE l'indemnité de fonction des adjoints à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 30 mars 2026, date de la légalisation des arrêtés de délégation de fonctions ;
- VALIDE le tableau récapitulant les indemnités des élus annexé à la présente délibération conformément à l'article L 2123-20-1, II, 2e alinéa du CGCT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

#### TABLEAU RÉCAPITULANT LES INDEMNITÉS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOURGNE

Annexé à la délibération 20260403DL11  
Indemnité de fonction des Adjoints

FONCTION	NOM Prénom	Montant mensuel brut au 20.05.2026	Pourcentage Indice IB 1027
Maire	GRANGIS Laurent	2 289.56 €	55,7 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	BAUDUIN Chantal	878.83 €	21,38 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	FRANÇOIS Stanislas	878.83 €	21,38 %
3 <sup>ème</sup> adjointe	ALBERT Marion	878.83 €	21,38 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	VERLHAC Romain	878.83 €	21,38 %

**Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110.52 €**

#### **Délibération N° 20260403DL12 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

*Mme Cougnaud indique que pour les délégations n° 3 et n° 4 de la liste des 31 délégations, il faut définir une limite (dont le montant est inférieur à...).*

*M. le Maire ajoute qu'il aurait été judicieux que Mme Cougnaud nous fasse part de ces informations avant le conseil de ce jour.*

*M. François précise que la Mairie est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'on ne peut pas contredire sans cesse le Maire en séance de conseil municipal.*

*Mme Cougnaud stipule qu'il manque des informations et qu'il faut apporter des précisions.*

*M. le Maire indique à Mme Cougnaud qu'il souhaite travailler tous ensemble et qu'elle puisse faire profiter à la nouvelle équipe de son expérience.*

*M. Montagné ajoute qu'il est venu à plusieurs reprises à la Mairie en demandant si des réunions de travail étaient programmées et que ses demandes sont restées sans réponse.*

*M. le Maire indique que depuis leur arrivée la nouvelle équipe a du mal à trouver les informations, que l'historique de l'ordinateur qui se trouve dans le bureau du Maire et des élus s'arrête à 2023.*

*M. Bauduin demande à Mme Cougnaud si les fichiers postérieurs à 2023 ne se trouvent pas sur son micro-ordinateur.*

*Mme Cougnaud indique que les dossiers concernant la Mairie sont à la Mairie.*

*M. Bauduin demande à Mme Cougnaud si le PC portable qui est en sa possession appartient à la Mairie ou si c'est son PC personnel.*

*Elle indique que pendant 3 ans elle a utilisé son PC personnel et quand ce dernier est tombé en panne, la Mairie a acheté un nouveau PC portable dont elle s'est servie.*

*Mme Bauduin exige que Mme Cougnaud ramène ce PC mardi 7 avril à la 1ère heure.*

*Mme Cougnaud et Mme Temmar-Gérard indiquent que ces échanges n'ont pas lieu d'être en conseil municipal. M. le Maire acquiesce mais ajoute que dans la gestion d'une commune, il y a des urgences à traiter, sur les travaux en cours notamment, et qu'il a fallu que la nouvelle équipe aille chercher des informations qui auraient pu leur être données par l'ancienne équipe pour que les choses se passent mieux.*

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, avec 3 voix contre en ce qui concerne les délégations 13 et 13 bis

- DE CONFIER au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
  - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° Fixer dans la limite de 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € ;
  - 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
  - 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 13° Intenter au nom de Dougne toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;*
  - 13°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros ;
  - 15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
  - 16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
  - 18° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
  - 19° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- D'AUTORISER le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;
- DE CHARGER le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Maire indique que certains élus se sont positionnés sur les différentes commissions, mais il invite la liste d'opposition à se positionner sur les commissions qu'elle souhaite.*

*M. Montagné ajoute que dans l'idéal il serait bien que l'opposition représente au minimum 1/5 des délégués.*

**Délibération N° 20260403DL13 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SANT (SIAEP du Sant)**

---

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sant (SIAEP du Sant) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Dans les conditions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme ALBERT Marion et M. MONTAGNÉ Patrick, délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sant.

**Délibération N° 20260403DL14 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE**

---

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Dans les conditions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme ALBERT Marion et M. GRANGIS Laurent, délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

**Délibération N° 20260403DL15 : DÉLÉGUÉS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN**

---

Considérant que la commune travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture pour des projets de développement local ou d'infrastructures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE MM. FRANÇOIS Stanislas et GRANGIS Laurent, délégués auprès de la Chambre d'agriculture du Tarn.

**Délibération N° 20260403DL16 : DÉLÉGUÉS À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN**

---

Considérant que la commune travaille en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour promouvoir et soutenir l'artisanat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE MM. FRANÇOIS Stanislas et GRANGIS Laurent, délégués auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

**Délibération N° 20260403DL17 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN (SDET)**

---

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Dans les conditions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mmes COUGNAUD Dominique et RAMUZAT Camille, déléguées auprès du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn.

**Délibération N° 20260403DL18 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC (PNRHL)**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune de Dourgne pour siéger au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siègera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. MONTAGNÉ Patrick en qualité de délégué titulaire et M. THOMAS Jean-Charles en qualité de délégué suppléant.

**Délibération N° 20260403DL19 : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MADELEINE CROS**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée au Conseil d'Administration du Collège Madeleine Cros.

Suivant les statuts du conseil d'administration, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués de la commune auprès de cet établissement. (1 titulaire + 1 suppléant).

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme MONTAGNÉ Magali en qualité de déléguée titulaire et Mme TERRAL Patricia en qualité de déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration du Collège Madeleine CROS.

**Délibération N° 20260403DL20 : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE LES ARCADES**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades de Dourgne.

Suivant les statuts de l'association, il y a lieu de procéder à l'élection de 4 délégués de la commune auprès de cet organisme. (2 titulaires + 2 suppléants).

Monsieur le Maire, membre de droit, demande aux membres présents de procéder à l'élection des quatre autres délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mmes BAUDUIN Chantal et TERRAL Patricia en qualité de déléguées titulaires et Mmes COUGNAUD Dominique et MANGE Eglantine en qualité de déléguées suppléantes auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Les Arcades.

**Délibération N° 20260403DL21 : DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES MAZARS**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée au conseil d'école du Groupe scolaire Georges Mazars.

Suivant les statuts du conseil d'école, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués de la commune auprès de cet établissement. (1 titulaire + 1 suppléant).

Monsieur le Maire, membre de droit, demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme MONTAGNÉ Magali en qualité de déléguée titulaire et M. VERLHAC Romain en qualité de délégué suppléant auprès du Conseil d'École du Groupe Scolaire Georges Mazars.

**Délibération N° 20260403DL22 : DÉLÉGUÉS AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée au Comité Nationale d'Action Sociale auquel adhère la collectivité.

Suivant le règlement du CNAS, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué élu et un délégué agent auprès de

cet établissement.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme MANGE Eglantine en qualité de déléguée élue et Mme ESPASA Amandine en qualité de déléguée agent auprès du Comité National d'Action Sociale.

---

**Délibération N° 20260403DL23 : DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES (SIPOM)**

---

Vu l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIPOM indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Dans les conditions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. GRANGIS Laurent en qualité de délégué titulaire et M. FRANÇOIS Stanislas en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères.

---

**Délibération N° 20260403DL24 : DÉLÉGUÉS COMMUNES FORESTIÈRES**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée auprès du réseau des Communes Forestières auquel adhère la collectivité.

Suivant le règlement de l'Association des Collectivités forestières du Tarn, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. MONTAGNÉ Patrick en qualité de délégué titulaire et M. VERLHAC Romain en qualité de délégué suppléant auprès du réseau des Communes Forestières.

---

**Délibération N° 20260403DL25 : CORRESPONDANT TEMPÊTE ENEDIS**

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un correspondant tempête auprès du réseau mis en place par ENEDIS auprès des Mairies.

Le correspondant tempête est choisi par le maire parmi les élus de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection de deux correspondants (1 titulaire + 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. GRANGIS Laurent en qualité de correspondant tempête titulaire et M. BAUDUIN Pierre en qualité de correspondant tempête suppléant auprès du réseau mis en place par ENEDIS.

---

**Délibération N° 20260403DL26 : CORRESPONDANT DÉFENSE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection de ce correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. VERLHAC Romain en qualité de correspondant défense.

#### **Délibération N° 20260403DL27 : DÉLÉGUÉS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée lors des visites de sécurité des établissements recevant du public relevant de sa commune.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE M. VERLHAC Romain en qualité de délégué titulaire et M. GRANGIS Laurent en qualité de délégué suppléant pour assister aux visites de sécurité des ERP de la commune.

#### **Délibération N° 20260403DL28 : RÉFÉRENTS ÉLUS GENDARMERIE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit désigner 2 référents qui auront un rôle d'interlocuteur privilégié entre la Commune et les services de Gendarmerie.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection de ces 2 référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE MM. VERLHAC Romain et BAUDUIN Pierre, référents élus Gendarmerie.

#### **Délibération N° 20260403DL29 : CCAS - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

---

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

#### **Délibération N° 20260403DL30 : CCAS – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 20260403DL29 du 3 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah et TERRAL Patricia, membres du conseil d'administration du CCAS.

#### **Délibération N° 20260403DL31 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Vu les articles 1414-2 et 1414-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mmes ALBERT Marion, COUGNAUD Dominique et M. MONTAGNÉ Patrick, membres titulaires et MM. GRANGIS Laurent, THOMAS Jean-Charles et VERLHAC Romain, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

#### **Délibération N° 20260403DL32 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

---

Conformément aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur Régional/Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 pour notre commune), proposée sur délibération du Conseil Municipal, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste suivante, l'ordre donné n'a aucune valeur indicative, les commissaires titulaires ou suppléants seront désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques :

**Monsieur le Maire étant membre de droit de la CCID, son nom n'est pas mentionné ci-dessous :**

- |                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| - Mme BAUDUIN Chantal   | - Mme RAMUZAT Camille      |
| - Mme MANGE Eglantine   | - Mme CAVAILLES Yvette     |
| - Mme DURAND Josiane    | - M. CHAZOTTES Franck      |
| - M. TAILLIS Didier     | - M. ROUTELOUS Jean-Pierre |
| - M. ALLAL Alain        | - M. CHABBAL Claude        |
| - M. PUJOL Thierry      | - M. DANIELI Alain         |
| - M. AUDOIN Pierre      | - Mme AUGÉ Colette         |
| - Mme HERNANDEZ Gisèle  | - Mme BOURDIN Danielle     |
| - M. ARNAUD Olivier     | - Mme MONTAGNÉ Isabelle    |
| - Mme DELPRAT Nelly     | - M. GAÏANI Didier         |
| - Mme LANDESSE Corinne  | - M. MAFFRE Michaël        |
| - M. PRADELLES Jean-Luc | - M. IRELLI Julien         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la liste des propositions de noms présentée ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la présente délibération.

#### **Délibération N° 20260403DL33 : DÉLÉGUÉS À TARN HABITAT**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée auprès de Tarn Habitat.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de procéder à l'élection des deux délégués (1 titulaire + 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉSIGNE Mme TEMMAR-GERARD Sarah déléguée titulaire et Mme ALBERT Marion déléguée suppléante à Tarn Habitat.

**Délibération N° 20260403DL34 : MOTION DE LA COMMUNE DE DOURGNE POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE AU SDET**

---

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales ;
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

**ESTIMENT**

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre.

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

**Délibération N° 20260403DL35 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à

l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

- ❖ **L'Association AAPPMA (la Pêche) :** demande l'attribution d'une subvention pour l'école de pêche. 13 enfants sont concernés.  
**Nous vous proposons de leur attribuer une subvention de 55 € x 13, soit 715 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 715 € à l'AAPPMA pour l'école de pêche.
  
- ❖ **Le DO Tennis :** demande l'attribution d'une subvention pour participer aux dépenses engagées lors de l'indisponibilité de la salle de Dourgne.  
**Nous vous proposons de leur attribuer une subvention de 100.18 €, correspondant au montant des frais engagés.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 100.18 € au DO Tennis.
  
- ❖ **Le CMVB (Castres Massaguel Volley-Ball) :** demande l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2026

*Aucun bilan n'a été fourni par le CMVB et aucune subvention n'a été accordée en 2025.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- N'ACCORDE PAS de subvention au CMVB

**Délibération N° 20260403DL36 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DES ARTICLES L. 332-13 ET L. 332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

---

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les cas limitativement fixés par les articles L. 332-13 et L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Pour tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Les contrats établis sur ces fondements sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-13 et L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

#### DÉCIDE :

##### **Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L. 332-13 et L. 332.23 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ou faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

##### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

##### **Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

##### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Dominique COUGNAUD propose au Conseil Municipal de créer une commission pour chacun des dossiers suivants, et ce afin que chacun qui le souhaite puisse y participer :

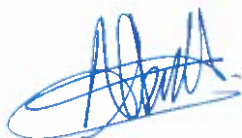
- La Médiathèque
- La Maison France Services / La Poste
- Le Lotissement de l'Autan
- La Maison Pradelles

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h16.

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Marion ALBERT



Dominique COUGNAUD

(a démissionné  
le 20/04/2026)

Laurent GRANGIS

